

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
Route de Montflambert

**ARRÊTE 2019-34**

Le Maire de Mutigny,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
-Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R 411-25 et R.417-9,  
-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
-Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
-Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 Décembre 2011,  
-Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu la demande de l'entreprise PEREIRA Eurl

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de régler la circulation, pendant le déroulement de travaux de branchements électriques

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 4 Décembre 2019, et ce pour une durée de 8 jours, la circulation sera limitée à 30km/h.

**Ces dispositions s'appliquent sur les voies suivantes :**

- Route de Montflambert

Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mutigny, le 18 Novembre 2019  
Le Maire  
Marie-Claude REMY

Ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Marne